

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENTS IN APPEALS

OTTAWA, 2010-07-29. THE SUPREME COURT OF CANADA HAS TODAY DEPOSITED WITH THE REGISTRAR JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEALS.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENTS SUR APPELS

OTTAWA, 2010-07-29. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A DÉPOSÉ AUJOURD'HUI AUPRÈS DU REGISTRAIRE LES JUGEMENTS DANS LES APPELS SUIVANTS.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

APPEAL / APPEL :

Reasons for judgment will be available shortly at: / Motifs de jugement disponibles sous peu à:

<http://scc.lexum.umontreal.ca/en/2010/2010scc28/2010scc28.html>

<http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2010/2010csc28/2010csc28.html>

32771 **Syndicat de la fonction publique du Québec c. Procureur général du Québec - et - Commission des normes du travail et Confédération des syndicats nationaux (Qc)**
2010 SCC 28 / 2010 CSC 28

Coram: La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron, Rothstein et Cromwell

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-017086-067, 2008 QCCA 1046, en date du 2 juin 2008, entendu le 20 octobre 2009, est accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel du Québec est cassé et le jugement de la Cour supérieure est rétabli, avec dépens. La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, Deschamps et Rothstein sont dissidents.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-017086-067, 2008 QCCA 1046, dated June 2, 2008, heard on October 20, 2009, is allowed, the judgment of the Quebec Court of Appeal is set aside and the judgment of the Superior Court is restored, with costs. McLachlin C.J. and Binnie, Deschamps and Rothstein JJ. are dissenting.

32772 **Syndicat de la fonction publique du Québec c. Procureur général du Québec - et - Confédération des syndicats nationaux (Qc)**
2010 SCC 28 / 2010 CSC 28

Coram: La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron, Rothstein et Cromwell

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-017087-065, 2008 QCCA 1054, en date du 2 juin 2008, entendu le 20 octobre 2009, est accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel du Québec est cassé et le jugement de la Cour supérieure est rétabli, avec dépens. La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, Deschamps et Rothstein sont dissidents.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-017087-065, 2008 QCCA 1054, dated June 2, 2008, heard on October 20, 2009, is allowed, the judgment of the Quebec Court of Appeal is set aside and the judgment of the Superior Court is restored, with costs. McLachlin C.J. and Binnie, Deschamps and Rothstein JJ. are dissenting.

Reasons for judgment will be available shortly at: / Motifs de jugement disponibles sous peu à:
<http://scc.lexum.umontreal.ca/en/2010/2010scc29/2010scc29.html>
<http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2010/2010csc29/2010csc29.html>

32773 **Syndicat des professeurs du CÉGEP de Ste-Foy et Fédération des enseignantes et enseignants de CÉGEP c. Procureur général du Québec et CÉGEP de Ste-Foy - et - Confédération des syndicats nationaux** (Qc)
2010 SCC 29 / 2010 CSC 29

Coram: La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron, Rothstein et Cromwell

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-005922-072, 2008 QCCA 1057, en date du 2 juin 2008, entendu le 20 octobre 2009, est rejeté sans dépens.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-005922-072, 2008 QCCA 1057, dated June 2, 2008, heard on October 20, 2009, is dismissed without costs.

Reasons for judgment will be available shortly at: / Motifs de jugement disponibles sous peu à:
<http://scc.lexum.umontreal.ca/en/2010/2010scc30/2010scc30.html>
<http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2010/2010csc30/2010csc30.html>

32776 **Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Trois-Rivières c. Université du Québec à Trois-Rivières - et - Confédération des syndicats nationaux** (Qc)
2010 SCC 30 / 2010 CSC 30

Coram: La juge en chef McLachlin et les juges Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron, Rothstein et Cromwell

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-005886-079, 2008 QCCA 1056, en date du 2 juin 2008, entendu le 20 octobre 2009, est rejeté sans dépens et le grief est renvoyé à l'arbitre pour qu'il l'examine conformément à son libellé.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-005886-079, 2008 QCCA 1056, dated June 2, 2008, heard on October 20, 2009, is dismissed without costs and the grievance is remanded to the arbitrator to hear it as drafted.
